

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 63 Vœu relatif aux appels à projets en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant vœu relatif aux appels à projets de la Ville de Paris en matière d'urbanisme et d'aménagement déposé par M^{mes} Galla BRIDIER, Joëlle MOREL et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris ;

Considérant la tenue récente de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » sur 23 parcelles du territoire parisien et son succès sur 22 d'entre elles ;

Considérant le retours d'expériences sur cette procédure et les échanges avec les porteurs de projets, promoteurs, architectes, urbanistes, start-ups et autres professionnels ;

Considérant que cet appel à projets permettra certainement la réalisation de projets innovants et écologiques ;

Considérant que cette forme nouvelle de transfert de droits, remplaçant le transfert au plus offrant, inspire nombre de villes françaises et étrangères pour la créativité, l'interdisciplinarité et la qualité de projets qu'elle permet ;

Considérant la grande diversité des équipes ayant concouru et de leurs modalités de travail, et la nécessité de poursuivre cette ouverture des projets urbains à des acteurs non traditionnels ;

Considérant le lancement de nouveaux appels à projets inspirés de « Réinventer Paris », notamment « Réinventer la Seine », « Inventons la métropole » et « Les hubs du Grand Paris » ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

À l'avenir et pour les prochains appels à projets de ce type concernant des sites parisiens :

- le choix des sites et les modalités des compétitions soient discutés dans le cadre d'un comité de pilotage associant tous les groupes politiques,
- la Ville de Paris favorise parmi les projets retenus une diversité de montages juridiques, tels que le bail emphytéotique et l'autorisation d'occupation temporaire,
- la Ville de Paris favorise parmi les projets retenus une diversité de montages d'équipes, tels que l'autopromotion et les projets participatifs,
- les cahiers des charges des futurs appels à projets intègrent l'obligation pour les équipes de préciser leurs modalités de travail et notamment de rémunération, modalités qui seront fournies aux membres des jurys à venir,
- le suivi et l'évaluation des projets soient mis en place notamment dans le cadre de la 5^{ème} commission pour contrôler la mise en œuvre des projets et leurs éventuelles évolutions, et qu'un rapport annuel soit publié par la Direction de l'Urbanisme.